

**DIVERSIFIED SPECIALTY METALS INC.
CONDITIONS GÉNÉRALES DE COMMANDE**

Les conditions générales suivantes (les « **conditions** ») s'appliquent à toutes les ventes effectuées à Diversified Specialty Metals Inc. (« **DSM** ») et prévalent sur les conditions générales de vente figurant sur toute facture émise à DSM par le fournisseur (le « **fournisseur** »).

1. Conservation des documents. Les documents et registres relatifs à toute commande doivent être conservés par le fournisseur pendant une période minimale de 10 ans ou conformément aux exigences du fabricant d'équipement d'origine (OEM).
2. Droit d'accès. Le fournisseur accorde à DSM, aux clients de DSM et aux autorités réglementaires un droit d'accès à toutes les installations impliquées dans toute commande à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement et à tous les registres applicables.
3. Notification de produit non conforme. Le fournisseur doit informer DSM de tout produit non conforme, obtenir l'accord de DSM pour la mise au rebut du produit non conforme du fournisseur et informer DSM de tout changement dans les produits et/ou les processus des fournisseurs, de tout changement d'emplacement des installations de fabrication et, le cas échéant, obtenir l'accord de DSM.
4. Sous-traitants. Le fournisseur doit transmettre aux sous-traitants les exigences applicables des documents d'achat.
5. Sous-traitance interdite. Le fournisseur ne doit pas sous-traiter des travaux sans le consentement de DSM.
6. Pièces contrefaites. Le fournisseur doit mettre en place un programme visant à empêcher l'utilisation de pièces contrefaites.
7. Sécurité. Le fournisseur veille à ce que les personnes soient conscientes de leur contribution à la conformité des produits ou services, à la sécurité des produits et à l'importance d'un comportement éthique. Les matériaux spécifiés dans le présent bon de commande doivent être conformes aux normes fixées par les lois applicables et la législation en matière de santé et de sécurité au travail, y compris, sans s'y limiter, *la Loi sur la santé et la sécurité au travail* (Ontario) et *la Loi sur la santé et la sécurité du travail* (Québec).
8. Système de gestion de la qualité. Le fournisseur doit mettre en œuvre un système de gestion de la qualité et utiliser des sources approuvées par le client.
9. Suivi des performances. DSM doit surveiller les performances du fournisseur en matière de respect des délais de livraison et de qualité, et doit émettre des demandes d'actions correctives à l'intention du fournisseur lorsque les performances ne répondent pas aux exigences. Le fournisseur doit répondre aux demandes d'actions correctives dans le délai indiqué sur la demande d'action corrective.
10. Accusé de réception: Un accusé de réception est requis pour toutes les commandes qui ne sont pas immédiatement expédiées à partir du stock.
11. Bons de livraison: Les bons de livraison doivent être inclus dans tous les envois et la dernière copie doit porter la mention « COMMANDE TERMINÉE ».
12. Numéro de commande: Le numéro de commande doit figurer sur chaque colis, bon de livraison et la facture.
13. Factures: Les factures doivent être établies en double exemplaire au plus tard le jour suivant l'expédition. Joindre le connaissance ou le reçu express à chaque facture.

14. Livraisons: Sauf indication contraire, toutes les livraisons sont effectuées franco à bord (FAB) depuis l'usine de DSM à l'adresse d'expédition indiquée sur le bon de commande correspondant.
15. Frais supplémentaires: Aucun frais supplémentaire d'aucune sorte, y compris les frais d'emballage, de conditionnement, de transport ou autres frais supplémentaires, ne sera autorisé, sauf d'un accord écrit préalable de DSM.
16. Paiement: Il est entendu que le délai d'escompte pour paiement comptant court à compter de la réception des marchandises ou de la date de la facture, la date la plus tardive étant retenue. Les expéditions avec changement de destination ne seront pas acceptées. Les traites ne seront pas honorées.
17. Quantités: La quantité spécifique commandée doit être livrée dans son intégralité et ne peut être modifiée sans l'accord écrit de DSM. Toute quantité non autorisée est susceptible d'être refusée par DSM et renvoyée aux frais du fournisseur.
18. Prix: Si le prix et les conditions ne sont pas indiqués dans un bon de commande, il est convenu que les marchandises seront facturées au dernier prix et à la dernière remise indiqués, ou au prix courant du marché avec une remise similaire, la valeur la plus basse étant retenue. Aucun bon de commande ne doit être exécuté à un prix supérieur au dernier prix indiqué ou facturé sans l'autorisation expresse de DSM.
19. Obligations: Le fournisseur est responsable de tous les droits et tarifs d'exportation et d'importation encourus avant le transfert de propriété des produits à DSM.
20. Lois applicables: Le fournisseur déclare que les marchandises couvertes par toute commande n'ont pas été fabriquées et ne sont pas vendues ou tarifées en violation d'une loi fédérale, provinciale, d'état ou locale. Le fournisseur déclare que (a) lui-même et ses sous-traitants se sont conformés à toutes les lois fédérales, provinciales, d'état ou locales applicables en matière de fabrication des marchandises, et (b) lui-même et ses sous-traitants n'ont recours à aucun « travail des enfants » ou « travail forcé » tel que défini dans la loi intitulée *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada).
21. Spécifications de garantie: Le fournisseur garantit expressément que tous les matériaux et articles couverts par toute commande ou autre description ou spécification fournie par DSM seront en parfaite conformité avec cette commande, description ou spécification, exempts de défauts de matériaux et/ou de fabrication, et commercialisables. Cette garantie restera en vigueur après la livraison et ne sera pas considérée comme annulée en raison de l'acceptation desdits matériaux ou articles par DSM ou de leur paiement. Tout écart par rapport à une commande ou à des spécifications fournies en vertu des présentes, ou toute autre exception ou modification, doit être approuvé par écrit par le service des achats de DSM.
22. Annulation: DSM se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la portion non livrée d'une commande si le fournisseur n'effectue pas les livraisons comme spécifié, le temps étant un élément essentiel du présent contrat, ou si le fournisseur enfreint l'une des conditions du présent contrat, y compris, sans limitation, les garanties du fournisseur.
23. Inspection et acceptation: Toutes les marchandises sont réceptionnées sous réserve du droit d'inspection et de refus de DSM. Les marchandises défectueuses ou non conformes aux spécifications de DSM seront conservées aux risques du fournisseur dans l'attente de ses instructions et, si le fournisseur en donne l'ordre, seront renvoyées à ses frais. Si l'inspection révèle qu'une partie des marchandises reçues n'est pas conforme aux spécifications de DSM, DSM aura le droit d'annuler toute partie non expédiée de la commande. Le paiement des marchandises de cette commande avant l'inspection ne constitue pas une acceptation de celles-ci et ne porte pas préjudice à toute réclamation que DSM pourrait avoir à l'encontre du fournisseur.
24. Loi applicable. Toute commande est régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables dans la province de l'Ontario. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (United

Nations Convention on the International Sale of Goods) ne s'appliquent à aucune commande. En acceptant une commande, le fournisseur se soumet à la compétence des tribunaux de la province de l'Ontario.